

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes

Unité Territoriale de la Charente

Nersac, le 22 novembre 2011

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

IMERYS CERAMICS FRANCE

Fin d'activité d'une carrière de grès ferrugineux à Charras Feuillade Mainzac

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis le 13 mai 2011 le dossier présenté par la société IMERYS CERAMICS France relatif à la fin d'exploitation de leur carrière située sur différents secteurs des communes de Charras, Feuillade, Mainzac.

Cette carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 7 novembre 2001 pour une durée de 10 ans au nom de SA CESAR, devenue ensuite IMERYS CERAMICS FRANCE.

Cette exploitation, parmi les autres sites autorisés en Charente et en Dordogne, était destinée à la production de blocs de pierres d'où est extrait un pigment de couleur marron destiné à la coloration dans la masse de carreaux de céramique.

Comme il est commun sur de telles exploitations où la présence de veines ou lentilles de grès ferrugineux est très aléatoire et dispersée, seule une faible partie a été exploitée : au total environ 95 a de bois et terres agricoles, en 4 secteurs disjoints de la surface totale de 93 ha 19 a 45 ca de l'autorisation.

L'article 1.4 de l'arrêté préfectoral prévoyait que les terrains boisés, après défrichage, soient laissés à l'état de lande ou replantés avec des essences locales.

Nous nous sommes rendu sur place le 3 novembre 2011 pour constat de la remise en état en présence de l'exploitant. Les terres agricoles ont été remises en culture. Les parties exploitées dans les bois, 3 secteurs, constituent aujourd'hui de petites clairières où des plants de chênes, pins, châtaigniers, érables, ont été introduits, en plus de la régénération naturelle qui s'opère.

Les propriétaires de terrains concernés ainsi que les maires de Charras, Feuillade, Mainzac, ont émis un avis favorable aux remises en état réalisées par l'exploitant.

Cette carrière faisant l'objet de garanties financières, nous proposons aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée « des carrières », conformément aux articles R516-5 et R512-31 du livre V du code de l'environnement, de lever cette obligation. En application de l'article R516-6 du livre V du code de l'environnement, cette information doit être transmise au garant : CALYON – Garanties – Cautions France – 9 quai du Président Paul Doumer – 92920 Paris La Défense cedex.

Nous considérons qu'il peut être mis fin à l'application de la police des carrières. Conformément à l'article R512-39-3-III du livre V du code de l'environnement, nous proposons à Monsieur le Préfet de prendre acte de cette fin d'exploitation et d'en informer les maires de Charras, Feuillade, Mainzac et les propriétaires :

Delage Simone - 34, rue Francine- 78450 VILLEPREUX Delage Raymond - Besoche -16380 Charras Delage Gérard- Faurias - 16380 Mainzac Maine Porchet SA- 16380 Feuillade Maubrun Evelyne - Puymasson - 16380 Mainzac